



# CONVENTION

## de prêt à titre gratuit d'un camion à un agent intercommunal

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes de Petite Camargue**

Représentée par **Monsieur André BRUNDU**, son Président,

Agissant en vertu de la délibération n°2022/04/29 du 20 avril 2022 et de la décision n°2025/01/02 du 06 janvier 2025 ;

Désignée ci-dessus comme « le prêteur »

**Et :**

**Bérangère MARTINI**

Désignée comme « l'emprunteur »,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Art 1 : Objet de la convention**

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le véhicule « Renault Trafic » du service de la restauration scolaire dont l'immatriculation est CQ-561-DY.

**Art 2 : Durée de la convention**

La convention de mise à disposition couvre 2 journées du samedi 25 janvier au dimanche 26 janvier 2025.

**Art 3 : Modalités financières**

Le prêteur s'engage à prêter **gratuitement** le camion, objet de la présente à l'emprunteur.

Néanmoins, en cas de casse, de détérioration, de vol ou de perte de celui-ci, le prêteur facturera à l'emprunteur, le remboursement des réparations voire le remplacement de ce véhicule.

- prendre à sa charge financière le remplacement du véhicule en cas de casse, détérioration, vol ou perte de celui-ci, selon les modalités financières définies à l'article 3 ;
- ne pas prêter, céder ou louer le matériel mis à disposition ;
- remettre à disposition sans délai le véhicule en cas de risque de crise ;
- restituer le véhicule avec le même niveau de carburant qu'à l'emprunt.

**Si l'emprunteur ne respectait pas les engagements susmentionnés, il se verrait définitivement refuser la possibilité d'obtenir tout nouveau prêt de matériel.**

#### **Article 4 : Dommages éventuels**

En cas de dégradations, casse, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'emprunteur s'engage à :

- 1) effectuer toutes démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance ;
- 2) rembourser le prêteur sur production de justificatifs conformément aux modalités financières de l'article 3.

#### **Article 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect de la part de l'emprunteur des engagements mentionnés à l'article 3.

Fait en deux exemplaires,  
A VAUVERT, le 06 janvier 2025

Pour **le prêteur**,

Le Président,  
la Communauté de communes  
de Petite Camargue

André BRUNDU



Pour **l'emprunteur**,

Bérangère MARTINI



## Fiche de prêt

Le prêteur : la Communauté de communes de Petite Camargue

L'emprunteur : Bérangère Martini

Nom du matériel	Quantité
Camion	1

### Etat de matériel contradictoire :

Le :  
Etat à la remise :

Pour le prêteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Pour l'emprunteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Le :  
Etat au retour :

Pour le prêteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Pour l'emprunteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le 06/01/2025

S<sup>2</sup>LOW

ID : 030-243000593-20250106-DEC2025\_01\_02-CC